



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal

Le 17 décembre 2024, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 13 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire de Noailles.

16 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, M. LOMBARD, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA.

1 membre absent : M. COULON

5 procurations : Mme GODON (pouvoir à Mme LAVRADAS), Mme BOCHENT (pouvoir à Mme CORREIA DANTAS), Mme DENIZART (pouvoir à Mme GALINDO), Mme BOILLON (pouvoir à M. CAMBOU), M. BAR (pouvoir à M. WAILLIEZ).

Secrétaire de séance : M. PERROTTE

La séance est ouverte à 20h08.

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget	p 2
Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes	p 2
Subvention exceptionnelle Club de l'amitié	p 2
Redevance Eau potable (Agence de l'eau)	p 3
Rétrocession à Monsieur Frédéric Noël et Madame Odile Noël	p 4
Tarif de cantine	p 4

Approbation du procès-verbal de la séance du

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire marque la présence, pour son premier Conseil Municipal, de Mme Anne-Auréliе TAISNE, nouvelle DGS de la Mairie de Noailles.

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire explique que les dispositions prises par cette délibération sont des dispositions que quasiment toutes les collectivités prennent, chaque fin d'année, pour ajuster les comptes ; le Département a d'ailleurs, lui-aussi, pris cette disposition cette année, au vu des incertitudes budgétaires. Il s'agit ici d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024. Le budget 2025 pour la commune de Noailles sera voté certainement vers la fin mars.

- ✓ **Délibération 2024-79** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% du budget 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Rappel budget 2024	CRÉDIT A OUVRIR
20	Immobilisations incorporelles	74 100 €	18 525 €
21	Immobilisations corporelles	526 424 €	131 606 €

et dit que ces dépenses seront inscrites au budget 2025

Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

M. le Maire expose que le comité des Fêtes a transmis les frais pour la brocante de printemps, le forum des associations et les illuminations du sapin de Noël, pour un montant de 205 €, que la Commune prend en charge.

- ✓ **Délibération 2024-80** : le Conseil Municipal, par dix-sept (17) voix POUR (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mmes CORREIA DANTAS, et BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme BOILLON, Mme LAVRADAS, Mme GLELE- TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA), M. WAILLIEZ, Mme DENIZART, M. BAR et Mme LECOCQ, membres du Comité des fêtes, ne prenant pas part au vote, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de deux cent cinq euros (205 €) au comité des Fêtes de Noailles.

Subvention exceptionnelle Club de l'amitié

M. le Maire explique que, suite au Marché de Noël qui s'est tenu les 7 et 8 décembre derniers, le Club de l'amitié sollicite une subvention exceptionnelle de 91 € pour les repas qu'il a fournis aux agents et aux bénévoles présents en support de la manifestation.

- ✓ **Délibération 2024-81** : le Conseil Municipal, **par vingt (20) voix POUR** (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mmes CORREIA DANTAS, et BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, et LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA), M. WAILLIEZ, président du Club de l'amitié, ne prenant pas part au vote décide d'accorder une subvention exceptionnelle de quatre-vingt-onze euros (91 €) au Club de l'amitié.

Redevance Eau potable (Agence de l'eau)

M. le Maire explique qu'il y a eu des modifications de textes nationaux concernant le financement de l'Agence de l'Eau, et notamment des changements pour les redevances prévues sur les factures d'eau - aussi bien sur l'eau potable, que sur l'assainissement, avec des décomptes assez inextricables, une partie abonnement et une partie consommation pour chacun des deux postes, ainsi que des surtaxes pour la Commune. C'est un mécanisme de prélèvement qui vient se substituer à un autre mécanisme qui existait déjà.

Les modes de calculs ont changé, dont un qui sera désormais évolutif, car lié aux performances de la commune, c'est-à-dire lié à l'état des canalisations, ainsi qu'au rendement entre ce que le forage prélève et ce qui est réellement distribué et facturé. Cette année, toutes les collectivités sont à la même enseigne, avec la même note, qui sera donc réévaluée les années suivantes pour chaque commune.

La ville de Noailles, au titre de sa compétence eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'eau Seine Normandie d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, d'un tarif de 0,085 € / m³, avec un coefficient de modulation de 0,2 pour 2025. Par ailleurs, une contre-valeur forfaitaire sera appliquée aux usagers, avec un montant maximal fixé à hauteur de 3 € / m³.

Les redevances alimentent le budget de l'Agence de l'Eau. Celle-ci peut ainsi octroyer des subventions aux communes pour certains projets.

Pour la commune de Noailles, il va s'agir par exemple du projet d'interconnexion du réseau avec celui du Syndicat des sources de Silly-Tillard.

Ce peut être aussi pour des projets liés à la biodiversité, comme par exemple celui du ru de Ponchon, qui passe à Noailles, derrière le Moulin de Pierre : ce projet de préservation de la continuité écologique, de 290000 €, est porté par le SIEP et sera mené par la Fédération Départementale de la Pêche en 2025. M. le Maire fait part de son avis personnel et regrette que ce projet, qui certes préserve la continuité écologique d'un ru, amène la disparition de tous les bras secondaires des moulins, et donc la mise à mal du patrimoine communal. Il marque aussi son étonnement que de tels projets voient le jour, au regard de leur coût, quand on considère les 3000 milliards de dettes enregistrés pour la France.

M. DEVOOGHT précise que la délibération que le Conseil Municipal doit prendre va permettre au délégataire de facturer la nouvelle redevance. Il déplore que la réforme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie soit si compliquée, avec cette question d'une partie variable, qui initie un processus de perception et de reversement d'une année sur l'autre. Cette partie variable devra être déterminée avec un coefficient modérateur, pour la première année par rapport à 1, mais ensuite, en fonction des critères retenus pour établir la performance, la redevance sera versée à la commune l'année 1, mais réclamée l'année 2, après que la performance aura été établie. Cela demande un surcroît de responsabilité pour ceux qui prennent en charge à la fois la ressource et son traitement...

M. le Maire espère que la note pour la commune de Noailles ne sera pas trop mauvaise les prochaines années, compte tenu que la performance réseau pour Noailles n'est pas mal, n'enregistrant pas beaucoup de pertes.

- ✓ **Délibération 2024-82** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 0,0170 E HT par m3 le tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025. Il décide que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, et autorise le maire ou son représentant à notifier aux exploitants du service d'eau potable ce tarif valable pour l'année 2025.

Rétrocession à Monsieur Frédéric Noël et Madame Odile Noël

M. le Maire explique que ce point concerne la rétrocession de deux îlots fonciers aux consorts Noël. Cette vente intervient dans le cadre d'un accord global, avec les consorts Noël, qui vont rétrocéder à la Communauté de communes Thelloise une parcelle ZC 88, au lieudit Le Poirier Ferré, en vue de la réalisation du barreau routier. Tout ce jeu de rétrocessions est chiffré.

Cette question avait déjà été évoquée, mais le vote de la délibération avait été reporté, suite à la judicieuse suggestion de M. CONDAL sur l'intérêt de préserver la grande bordure de bois, présente sur la prairie derrière le Courtil Crête, prairie exploitée depuis des années par la famille Noël. Cette bordure de bois constitue un bel écran et présente un réel intérêt paysager et environnemental. Il a donc fallu procéder à une division cadastrale, pour environ 1500 € de frais de géomètre, afin de conserver ces bois dans le patrimoine de la commune.

A noter que la condition suspensive de cette vente est évidemment la cession effective de la parcelle ZC 88 par les consorts Noël à la Communauté de communes Thelloise.

- ✓ **Délibération 2024-83** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à vendre à Monsieur Frédéric Noël et Madame Odile Noël, par acte administratif, les parcelles AE 273 et AE 275, respectivement de 0,2397 ha et de 1,8690 ha, au prix de six mille euros par hectare (6 000 €/ha) et la parcelle AE 269, d'environ 1,35 ha, au prix de huit mille euros par hectare (8 000 €/ha), auxquels les frais d'acte s'ajouteront pour chaque cession. Il précise que cette rétrocession ne pourra se faire qu'à la condition suspensive de la vente effective de la parcelle ZC 88 à la Communauté de Communes Thelloise.

Tarif de cantine

M. le Maire rappelle que la commune a changé de délégataire à la rentrée 2023. Conformément au contrat souscrit avec la société Convivio, et suite à la révision des prix due à l'inflation, de nouveaux tarifs pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et les vacances, sont demandés par le délégataire : le tarif est porté à 3,349 € TTC le repas.

Il n'a pas été indiqué de proposition de montant dans le dossier du conseiller, et la question n'a pas été étudiée en commission – il faut noter que la commune a été avisées des nouveaux tarifs récemment. Le bureau, réuni ce jour, avant le Conseil Municipal, a étudié la question.

Le tarif facturé actuellement aux familles est de 3,75 € par repas. Il faut donc déterminer un nouveau tarif, qui sera applicable au 1er janvier 2025.

Il est proposé de porter ce tarif à 3,90 €, compte tenu de certains frais qui se dessinent, notamment ceux pour le changement du lave-vaisselle.

Mme LAVRADAS demande de quand date la dernière augmentation : **M. ACCARD** rappelle qu'elle a eu lieu en octobre 2023, suite aux hausses demandées par les différentes sociétés candidates à l'appel d'offres que la commune avait lancé.

M. le Maire précise que le tarif proposé représente une hausse de tarif aux familles, de 3 € par mois par enfant, mais que le tarif de Noailles reste l'un des moins chers des environs.

- ✓ **Délibération 2024-84** : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par vingt (20) voix POUR** (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mmes GALINDO, BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA) **et une (1) abstention** (M. JAKUBCZAK), fixe le nouveau tarif du repas à trois euros et quatre-vingt-dix centimes (3,90 €) TTC, à compter du 1er janvier 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- la Mairie a reçu divers remerciements pour la présence des élus à des obsèques
- la Mairie a reçu aussi des remerciements pour le service Carte d'identité Passeport
- Monsieur André DOHEIN, du Rotary Club Thelle Sablons, a adressé ses vifs remerciements aux services pour l'organisation du Salon des gourmets le 17 novembre dernier
- L'INSEE a transmis les résultats du recensement de la population de Noailles, qui porte le nombre d'habitants à 2900 habitants.
- **M. CAMBOU** remarque que les personnes destinataire du colis des aînés ont manifesté, pour nombre d'entre eux, leur plaisir, et ont particulièrement apprécié les dessins faits par les élèves, qui ont été glissés dans les colis.
- **M le Maire** note aussi les retours et remerciements pour le repas des aînés et les illuminations. Il marque aussi le gros travail des services techniques, qui ont assuré, seuls, la mise en place des éclairages dans les tilleuls, après s'être formés à l'utilisation d'une nacelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON



Le Secrétaire de séance,
Dimitri PERROTTE

A blue ink signature of Dimitri PERROTTE, written in a cursive style.

AGENDA

DÉCEMBRE

Samedi 21 décembre

Loto de l'ASNC, à Parisis Fontaine

Dimanche 22 décembre

Marché de Noël des animaux, organisé par Cend et une patte, place du Marché – de 8h00 à 13h00

JANVIER

Vendredi 3 janvier

Tirage au sort pour des bons d'achat : prix du public dans le cadre du Concours des vitrines de Noël – 17h00, tirage public

Vendredi 31 janvier 2025

Vœux du maire à 19h

FÉVRIER

Dimanche 23 février

Thé dansant organisé par le Comité des Fêtes Salle Parisis Fontaine 14h30

MARS

Du 1^{er} mars au 31 mai

Concours photos des animaux

Dimanche 23 mars

Brocante de Printemps

AVRIL

Lundi 21 avril

Chasse aux œufs pour Pâques, par le Comité des Fêtes, l'AIPEEN et le Pôle Ados

Samedi 26 avril

Soirée Cabaret

MAI

Jeudi 8 mai

Défilé

Samedi 10 mai

Bourse aux vêtements d'été, organisée par l'AIPEEN

Samedi 17 mai

Remise des prix du Concours photos des animaux